



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale des Bouches du Rhône  
Subdivision de Martigues  
Route de la Vierge  
CS1  
13696 – Martigues Cedex

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur de la Société  
SODI-SUD  
ZI la Palunette

13165 – Châteauneuf les Martigues

Marseille, le

9 Janvier 2012

**A l'attention de Monsieur Philippe RONDET – Directeur Agence Sodi-Sud La Mède**

**Objet** : Conclusions de la visite d'inspection du 08 décembre 2011 de votre établissement de Châteauneuf les Martigues.  
Thème : Respect des prescriptions l'arrêté de prescriptions techniques n° 2009-299 A du 28 octobre 2009.

**Réf.** : Votre courriel en réponse en date du 15 décembre 2011

**P.J** : 6 fiches d'écart.

Monsieur,

Dans le cadre du Plan Pluriannuel de Contrôle, votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 08 décembre 2011.

Cette visite, exhaustive, était axée autour du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2009-299 A qui vous a été notifié le 28 octobre 2009, dans le cadre de l'arrêt programmé de votre activité sur ce site et du dépôt d'un dossier de cessation d'activité, réalisés dans les formes prévues aux articles R.512-39 et suivants du Code de l'Environnement.

A cette occasion, nos services ont pu constater que l'installation était toujours en activité et que les formalités réglementaires à mettre en œuvre dans le cadre de la cessation d'activité, n'avaient pas encore été engagées à la date de l'inspection.

Il est apparu notamment, que le suivi administratif de la production de déchets dangereux et de la surveillance des eaux souterraines, qui n'avait pas fait l'objet d'une transmission régulière aux services de l'inspection, n'étaient pas entièrement disponibles ce même jour.

Suite à cette visite d'inspection, des écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'inspecteur des installations classées. Par courriel visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés :

- 1 écart à la réglementation (fiche n° 1) a fait l'objet d'une réponse qui ne permet pas de lever l'écart. L'engagement pris en réponse, sera formalisé dans un arrêté de mise en demeure qui encadrera le délai de réalisation.
- 5 écarts (fiches 2 ; 4 ; 5 et 6) font l'objet d'engagement qui seront vérifiés dans le cadre de l'instruction du dossier de cessation d'activité.
- 1 écart (fiche 3) a fait l'objet d'une réponse qui peut être jugée acceptable, compte tenu des engagements qui précèdent.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les six fiches d'écart jointes et un arrêté de mise en demeure sera proposé pour entériner vos engagements et formaliser le délai.

Remarques particulières relevées :

Les remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes. Elles seront également vérifiées dans le cadre de l'instruction du dossier de cessation d'activité et du récolement final.

Remarques particulières relevées lors de l'inspection précédente : Les engagements pris n'ont pas été tenus.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.